

.K.W.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rwamagana , le 10 Août 1960.-
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
Poste détaché de Rwamagana.-

(*) N° 357 /Just.4/02/Du.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Aff.: ESTAF c/SALVATHORI NYAULI.-



A Monsieur le Greffier du Tribunal de Première
Instance

à

U S U M B U R A.-

Monsieur le Greffier,

En réponse à votre lettre 1587/RC.12.688 du 12/7/60, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Estaf, B.P. 270 à Usumbura a accusé réception de la somme de 6.243 frs. par sa lettre MB/IL/2076/Comptabilité du 18/3/60. Cette lettre était signée par Monsieur LAMPROYE et J.J.PEETERS.-

L'Huissier,
J. DUPUIS.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 12 Juillet 1960.-
. de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1587 /RC.I2.688

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Aff; ESTAF c/ SALVATHORI NYAULI.-

A Monsieur l'Huissier DUPUIS
à
R W A M A G A N A .-

Monsieur l'Huissier,

Revenant sur votre lettre n°64/Just.4/02/DU
du 9 mars 1960, j'ai l'honneur de vous donner copie
de la lettre que m'écrit Monsieur l'Avocat BEYAERT à
ce sujet et vous serais obligé de me faire savoir
ce qu'il en est.-

Le Greffier-Adjoint?-
M. HUBERT.-



/COPIE/

ANDRE BEYAERT

Avocat

Bukavu, le 6 juillet 1960.-

Monsieur le Greffier, près le Tribunal
de Ière Instance
U S U M B U R A .-

V/Réf.: I454/R.C.I2.688
Affaire Estaf c/ Salvathori Nyauli

Monsieur le Greffier,

J'accuse bonne réception de votre lettre
du 21 juin 1960.-

Je n'ai jamais reçu paiement de la part de
ce débiteur.-

L'huissier pourrait-il me faire savoir à qui
le défendeur aurait payé la somme de 6.243 francs par
mandat postal N°24 du 20 janvier 1960.-

Ma cliente ne m'a jamais fait savoir qu'elle
aurait obtenu un versement de ce débiteur.-

J'attends de vous lire et avec mes remercie-
ments anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gref-
fier, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Loco Me M. BEYAERT
sé/ J.M. CCSEA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rwamagana , le 16 Avril 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
Poste détaché de Rwamagana.

(*) N° 165 /Just.4/C2/Du.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

AFF. NYAULI SALVATOR.-

A Monsieur le Directeur de l'Etatf Motor

à

U S U M B U R A .-

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre MB/IL/2076 du 18/3/60, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit: Le 3/12/1959 par sa lettre n° 2903/RC. 12688, Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance me prie de procéder à la saisie conservatoire des meubles et effets de Monsieur Salvathor Nyauli.-

Cette saisie devait être pratiquée à la demande de l'Etatf RC.351 à Usumbura, ayant pour conseil Maître Beyaert.-

Je ne puis voir donner aucun autre renseignement mais peut-être Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance pourra-t-il vous donner des informations complémentaires.-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Huissier,
J. DUPUIS.-

ESTAF

VAN SANTEN & VAN DEN BROECK
(Société Congolaise à Responsabilité Limitée)

SIÈGE SOCIAL :
USUMBURA
RUANDA-URUNDI

TÉLÉGRAMMES : ESTAF-USUMBURA

CODES : BENTLEY'S & ACME

Registre du Commerce Usumbura 351
Registre du Commerce Bukavu 4445
Boite Postale Usumbura 270

MB/IL/2076
COMPTABILITE

.....Usumbura....., le 18 mars 1960.....

Monsieur l'HUISSIER

à

RWAMAGANA

22/13 /
let 4/02 / 80
8.4.1960
Monsieur,

Notre agence de KIGALI nous transmet un mandat postal de 6.243frs.

Ce montant proviendrait d'un paiement de SALVATOR YARULI, commerçant à RWAMAGANA, effectué suite à la lettre 2903/RC 12688 du 3/12/59 de Monsieur le Greffier du Tribunal de Première instance à USUMBURA et transmis par vous-même.

Vous nous obligeriez en nous donnant de plus amples explications quant à ce paiement car nous ne trouvons en nos livres trace d'un compte au nom de Salvator Yaruli.

Nous vous en remercions d'avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

G. LAMPROYE
Comptable

g
J. J. PIETERS
Directeur ESTAF